



Démarches pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (ANC)

Toute installation non-conforme ayant une obligation de réhabilitation dans un délai donné est concernée par les démarches ci-après.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec le SDANC (coordonnées au bas du document).

Etude préalable à réaliser
Bureau d'études (BE)

Le pétitionnaire fait appel au BE de son choix afin de réaliser une étude préalable, conforme à notre cahier des charges. C'est le BE qui définit le système le plus adapté à la parcelle, en tenant compte de l'ensemble des contraintes.

Imprimé du SDANC à compléter
Pétitionnaire ou BE

L'imprimé nommé « dossier d'autorisation d'installation d'un dispositif d'ANC » est à compléter et à adresser à la Mairie, qui doit le dater et le signer.

Note: une autorisation de rejet peut également être nécessaire en cas de rejet des eaux traitées vers un exutoire. Ce document doit être signé par le propriétaire du milieu récepteur.

Etude et imprimé à déposer en
Mairie, qui les transmet au SDANC

Instruction administrative du projet
(« contrôle de conception »)
SDANC

Le SDANC vérifie que la solution proposée est réglementaire, bien dimensionnée et bien implantée. Les travaux d'ANC peuvent démarrer une fois l'accord obtenu. En cas d'avis non-conforme, il est nécessaire de transmettre les pièces complémentaires pour une nouvelle instruction.

Réalisation des travaux
Pétitionnaire ou entreprise du BTP

Le pétitionnaire réalise ou fait réaliser par une entreprise les travaux d'ANC, conformément au projet validé par le SDANC.
Note: tout changement de projet doit faire l'objet d'un complément d'étude à adresser au SDANC avant d'engager les travaux.

Vérification des travaux
(« contrôle de l'exécution »)
SDANC

Le SDANC réalise le contrôle de l'exécution des travaux, une fois ceux-ci achevés et à **fouille non remblayée**.

Les différents documents sont téléchargeables sur notre site internet www.sdanc88.com, ou sont disponibles sur simple demande de votre part auprès du SDANC.